

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 06/07/2023

VOI.23.00.A01509

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DU BOUGNEY, RUE XAVIER MARMIER, RUE PERGAUD, AVENUE VILLARCEAU, RUE PERCY, RUE VOIRIN, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE DE DOLE et RUE COSTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01129 en date du 08/06/2023

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant Que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2023 au 07/07/2023 :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa section comprise entre le n° 31 et la rue du BOUGNEY
- RUE DU BOUGNEY, au droit de L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, dans le sens MARMIER vers CLEMENCEAU
- RUE XAVIER MARMIER (Besançon)
- RUE PERGAUD (Besançon)
- AVENUE VILLARCEAU (Besançon)
- RUE PERCY (Besançon)
- RUE VOIRIN (Besançon)
- PLACE MARECHAL LECLERC (Besançon)
- AVENUE CHARLES SIFFERT (Besançon)
- RUE DE DOLE (Besançon)
- RUE DU BOUGNEY (Besançon)
- RUE COSTE au droit du carrefour avec l'AVENUE CLEMENCEAU
- RUE COSTE (Besançon)
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa section comprise entre le n° 31 et la RUE PERCY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A01129 du 08/06/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/07/2023.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~5~~ 5 JUIL. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée